

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise MONTIGAUD David en date du 18 août 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux d'aménagement du puits place de la Libération,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025, la place de la Libération sera partiellement interdite au stationnement des véhicules.

Article 2 :

La signalisation sera posée et entretenue par les agents communaux.

Article 3 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 11 septembre 2025

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE